

92B9197

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

ENREGISTRE A PARIS 68
DE EUROPE ROME LE 02/03/09
N° : 2009.1.586 Case : 3
Total liquidé : 375 + 44 = 419
pour le Chef de Service comptable,

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007)

Le Contrôleur des Impôts

Fabienne DUJARDIN

Le lundi 1^{er} septembre 2008 à 11 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 10, avenue de Messine - 75008 PARIS, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Thomas COUDERT préside la séance en sa qualité de président de la société.

La société MARCEAU INVESTISSEMENTS, représentée par Mme Huguette DEPART, et la société ATIT, représentée par M. Alain CHAUSSARD présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

La société MONCEAU FINANCE CONSEIL, représentée par M. Bernard-Raphaël LEFEVRE, Commissaire aux Comptes est également présent à l'assemblée.

Thomas COUDERT est choisi comme secrétaire.

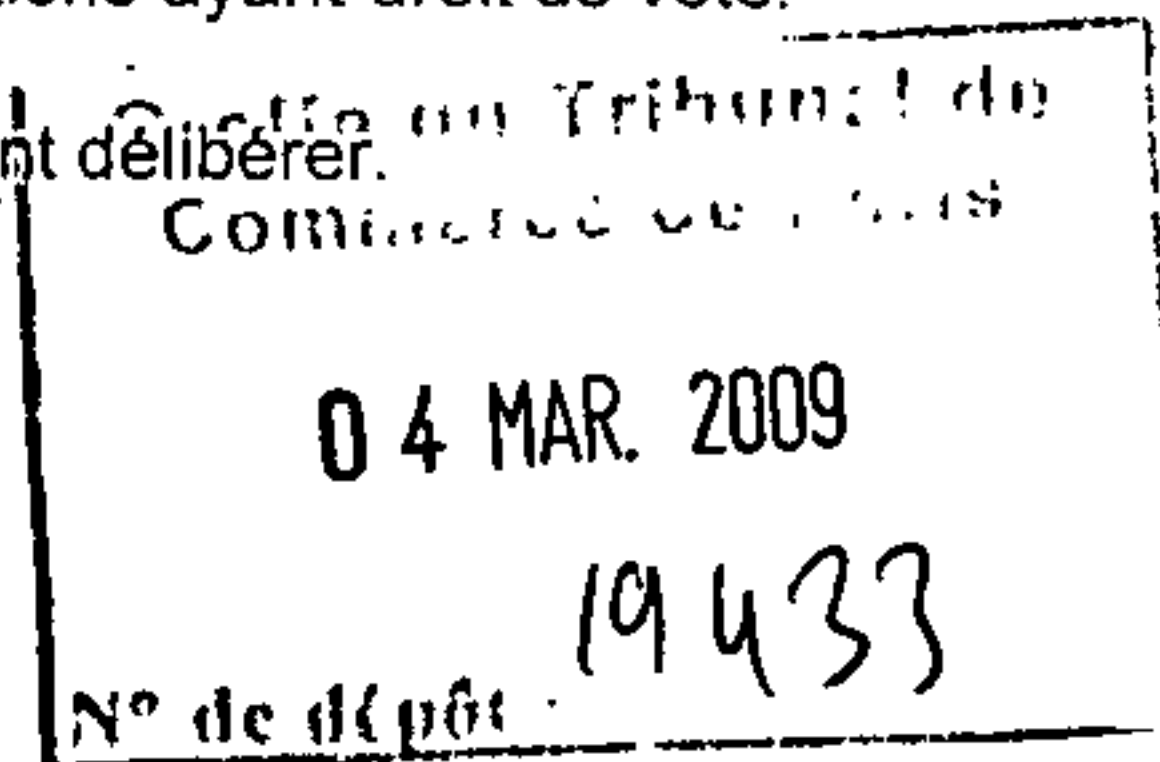
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation, ainsi que la requête de report de la tenue de l'assemblée auprès du président du Tribunal de Commerce et la réponse qui lui a été donnée
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts.
- Le rapport de gestion du président auquel est annexé une note du conseil de la Société concernant les procédures en cours et le rapport des Commissaires aux comptes.
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.



L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 et quitus au Président et aux membres du Comité de Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination du liquidateur ; fixation de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé, d'une part, que la Société n'a plus d'activité en dehors de la gestion des contentieux relatifs à la vente des actifs de la société et la cession de l'actif ayant fait l'objet d'une résolution de la vente, et que, d'autre part, ATEMI reste, de ce fait, prestataire pour les missions de gestion et de commercialisation de l'ensemble, et ce depuis l'origine de l'opération.

Il n'est pas envisagé de poursuivre l'activité de la société au-delà de ce qui est indiqué ci-dessus, et par conséquent, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur la dissolution anticipée et la liquidation de la société, laquelle pourra être assurée par les actionnaires de la société en s'appuyant sur le prestataire conformément aux conventions en vigueur.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, après avoir entendu le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président et aux membres du Comité de Direction de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître une perte d'un montant de 60 586 euros décide de l'affecter au compte " report à nouveau " lequel est ramené à - 59 305 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois exercices précédents et l'avoir fiscal ont été les suivants :

Exercice	Montant du dividende	Dividende distribué par action
2006	-	-
2005	120 000 euros	48 euros
2004	900 000 euros	360 euros

Il a été attaché à la totalité de ces dividendes, un avoir fiscal au taux légal.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement en application des dispositions de l'article L225-248 du code de commerce et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions de l'article 27 des statuts et des articles L237-1 à L237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" pendant la période de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 10/12 avenue de Messine 75008 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, nomme en qualité de liquidateur de la société dissoute pour toute la durée de la liquidation :

ATIT, Société Civile au capital de 3 700 euros dont le siège social est 4 square Edouard VII – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 379 839 277, représentée par son Gérant, Madame Maryse AULAGNON,
Et

MARCEAU INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 45.080,49 euros dont le siège social est sis 10/12, avenue de Messine – 75008 PARIS, immatriculée eu RCS de Paris sous le numéro 407 711 787, représentée par son président, Madame Huguette DEPART,

Pouvant agir séparément

à qui elle confère, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Dans ces conditions, l'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, confère au liquidateur les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- représenter la Société dans tous ses droits et actions ;
- continuer, pendant la période de liquidation, les affaires en cours et même en engager de nouvelles dans la mesure qu'il jugera convenable pour assurer la liquidation au mieux des intérêts de la Société (art. L.237-24 du Code de Commerce) ;

- mettre à la charge de toute société l'obligation de payer tout ou partie du passif de la société dissoute, faire à cet égard toutes stipulations ;
- céder ou résilier tous baux, traités et marchés, avec ou sans indemnité ;
- recevoir toutes sommes, en donner quittance, procéder à toutes répartitions, exercer toutes poursuites, traiter, transiger, compromettre, donner toutes mainlevées et tous désistements avant comme après paiement ;
- exercer toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, représenter la Société dans toutes opérations de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires tant généraux que spéciaux, pour la gestion des affaires de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci ;
- procéder à toutes formalités et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant extraordinairement, décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant ordinairement, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.